

2RM DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 71 CHEMIN DE LA CROIX BOURRUE,
42600 VERRIERES EN FOREZ
530 930 163 RCS SAINT ETIENNE
(la “Société”)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le seize septembre,

La société R'Investissements, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 71 chemin de la Croix Bourrue, 42600 VERRIERES EN FOREZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 881 473 425, représentée par son Gérant, Monsieur Rafael Rome,

Associé Unique et Président de la société 2RM DISTRIBUTION,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 960 euros par la création de 96 actions ordinaires nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 960 euros pour le porter de 4 000 à 4 960 euros, par l'émission de 96 actions nouvelles de numéraire de dix (10) euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de cinq cent vingt virgule quatre-vingt euros (520,80€) soit avec une prime d'émission unitaire de cinq cent dix virgule quatre-vingt euros (510,80 €) par action. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de leur souscription en numéraire par versement en espèces, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Associé unique bénéficiera, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, d'un droit préférentiel de souscription à ces actions. Ce droit préférentiel de souscription sera négociable. L'Associé unique pourra renoncer à titre individuel à ce droit préférentiel de souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 inclus. Si à la date du 30 septembre 2024, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions faisant l'objet de l'augmentation de capital auront été souscrites. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Agence de Saint-Etienne, située 20 bis Place Massenet, 42005 Saint Etienne.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par la collectivité des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, renonçant au délai prévu à l'article R.225-120 du Code de commerce pour la communication aux associés de l'avis indiquant les modalités de l'augmentation de capital décidée ci-avant, décide de renoncer immédiatement à son droit préférentiel de souscription en faveur de :

- **La société ORALYS**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 151 Route de Vourles, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée sous le numéro 498 649 896 RCS LYON, à concurrence de 96 actions ordinaires nouvelles de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate que :

- la somme d'un montant de 49 996,80 euros, correspondant au montant de la souscription de la société ORALYS en numéraire a été déposée à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Agence de Saint-Etienne, située 20 bis Place Massenet, 42005 Saint Etienne, sur un compte "Augmentation de capital " ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.
- la société ORALYS procède à l'instant même à la signature du bon de souscription, qui fait apparaître qu'elle libère le montant exigible de sa souscription soit 49 996,80 euros en totalité par versement d'une somme en numéraire.
- que les 96 actions nouvelles sont valablement libérées en totalité et que l'augmentation de capital social de 960 euros est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

En conséquence, l'Associé Unique constate que le capital social se trouve ainsi porté de quatre mille (4 000) euros à quatre mille neuf cent soixante (4 960) euros, divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 2 000,00 euros représentant des apports en numéraire et d'une somme de 2 000,00 euros représentant des apports en nature.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 16 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 960 euros en numéraire, pour être porté de 4 000 euros à 4 960 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quatre mille neuf cent soixante (4 960) euros.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. »

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature électronique

Les présentes sont signées grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacun de ses signataires et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec les présentes auxquelles elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

L'Associé Unique

DocuSigned by:

B2EA5105B3E3459...